

2026/142

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-037

Date de la convocation : 09/04/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 111

Conseillers représentés : 10

Le seize avril deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José , 002 DAVID Sonia , 003 NICOLITCH Cédric , 005 SEMBENI Anne , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 010 DUCHENE Eric , 011 TOURTIAUT Marielle , 012 THIRRIARD Philippe , 013 POTRON Pierre , 014 ETIENNE Philippe , 016 LAMBLOT Laurent , 017 JUILLET Bruno , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu , 022 GUERIN Anne-Marie , 024 DEVER Chantal , 025 NANJI Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 027 NAUDIN Muriel , 028 DURY Sébastien , 029 LAURENTCHAUVET Pierre , 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 032 GENTY Jean-Charles , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 038 NIZET Sylvain , 039 LANTENOIS Jacques (jusqu'à 21:45:37) , 041 HULOT Christian (jusqu'à 21:46:36) , 042 KMITA Michaël , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 044 CERRAJERO Eladio , 045 BROUILLON Patrick , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 050 HERBAY Christelle , 051 HAULIN Virginie , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 054 BOUILLON Jacques , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 057 ARNOULT Jean Christophe , 058 LORFEUVRE Gérald , 059 LALLEMENT Séverine , 061 ROBIN Dominique , 062 LEROY Yves , 063 ANDREY Danielle , 064 GROFF Benjamin , 065 CAILLOUX Corinne , 066 GOUBLE Sylvain , 067 AUROUX Emmanuel , 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie , 069 GALLE Florine , 070 PERTUS Xavier , 071 KOLOSA Géraldine , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 074 FAILLON Christel , 075 BESANCON Tony (jusqu'à 22:27:05) , 076 HARDY Jérôme (jusqu'à 22:20:46) , 077 OUDIN Denis , 078 LE GALL Jean-François , 079 ROUSSY Elise , 080 FOURCROY Stéphane , 081 BONHOMME Francis , 082 HAULIN Bertrand , 083 LALONDE Loïc , 084 WATIER Audrey , 085 DACHY Bruno , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 088 LAHOTTE Hervé , 089 FRANGEL Yann , 090 PIERSON Florent , 091 MALVAUX Frédéric (jusqu'à 22:27:11) , 093 THIERION Vincent , 094 FRAIPONT Anne , 095 DION Christophe , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal , 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège , 104 LESCUYER Anne , 105 LEBON Christophe , 106 MAROTEAUX Nathalie , 107 DESGEORGES Marc , 108 LESUEUR Patricia , 109 CARPENTIER Dominique , 110 HUET Eric , 111 GARRAUD Sabine , 113 FESTUOT Annie , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 118 MACHINET Jean Baptiste (jusqu'à 23:04:59) , 119 DION Valentine (jusqu'à 21:49:55) , 120 HABERT Johan , 121 DERVIN Eva (jusqu'à 21:50:09) , 122 DELIN Fabienne ,

Ont donné procuration : 004 LEFORT Sylvie (à 005 SEMBENI Anne) , 009 HUBSCH Benoit (à 007 DORIDO Elie) , 015 MARCHERAS Laëtitia (à 029 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 023 SEMBENI Emmanuel (à 083 LALONDE Loïc) , 040 LOBIDEL Alain (à 001 LABBE José) , 046 FREMIN Thierry (à 045 BROUILLON Patrick) , 060 AUDEGOND Michaël (à 047 NOCTON Thierry) , 092 DESWAENE Bruno (à 094 FRAIPONT Anne) , 112 LALLEMENT Davy (à 105 LEBON Christophe) , 117 THEBAUD Hélène (à 110 HUET Eric) ,

Secrétaire de séance : Mme Danielle ANDREY

OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/084/15 en date du 04/07/2025 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°2026/33 en date du 16/04/2026 portant élection du président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE par 101 voix POUR, 5 voix CONTRE (Contre : 026 DANNEAUX Dominique , 030 DEMISSY Pierre , 082 HAULIN Bertrand , 087 ARNOULT Jean-Pol , 104 LESCUYER Anne), 6 BSTENTIONS (010 DUCHENE Eric , 066 GOUBLE Sylvain , 090 PIERSON Florent , 102 LIES Pascal , 118 MACHINET Jean Baptiste , 122 DELIN Fabienne) et 2 personnes Ne prennent pas part au vote (020 PLONER Benoît , 069 GALLE Florine)

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Administration générale :

- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément aux dispositions légales en vigueur
- Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes, sans que le montant annuel de l'adhésion ne puisse dépasser 3 000 € et signer le cas échéant les conventions afférentes
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Intenter toute action en justice au nom de l'EPCI, devant toutes les juridictions, y compris administratives, judiciaires, civiles, pénales et financières : Déposer plainte, se constituer partie civile, transiger ou se désister, dans l'intérêt de l'EPCI, signer tout acte de procédure, mémoires, requêtes, conclusions et actes afférents, choisir et mandater les avocats, huissiers, experts ou conseils juridiques, et fixer les conditions financières correspondantes, exercer les voies de recours, y compris appel, pourvoi en cassation ou recours incident.
- Passer les contrats d'assurances relatifs aux biens et activités de la collectivité et accepter les indemnités de sinistre y afférents

.../...

- Signer toutes conventions administratives, conventions de partenariat ou d'engagements réciproques, dès lors qu'elles n'emportent aucun engagement financier et ne comportent pas de clauses susceptibles d'engager la responsabilité financière ou patrimoniale de l'EPCI.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont l'attribution et la passation est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Finances :

- Fixer l'ensemble de la tarification applicable aux produits commercialisés au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée par le restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur,...)
- Attribuer des lots aux associations dans le cadre de la promotion du Parc Argonne Découverte notamment
- Autoriser l'émission des titres de recettes à l'encontre de locataires de logements communautaires correspondant aux frais de remises en état suite à dégradation.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et dans la limite des compétences déléguées au bureau, et approuver et signer les conventions correspondantes
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires, conformément à la réglementation en vigueur.
- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la collectivité relatifs à des actions de sponsoring et de mécénat

Gestion patrimoniale :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €.
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes, dans le respect du Code Civil et des règles d'urbanisme applicables
- Conclure les conventions de raccordement aux réseaux
- Signer tous documents liés à des divisions parcellaires réalisées par un géomètre-expert
- D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers.
- De signer les compromis de vente et offres d'achat ; La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
- Décider de la conclusion, du renouvellement ou de la résiliation des conventions de mise à disposition de locaux communautaires

.../...

.../... Page 4/4 – Délibération DC2026-037

Urbanisme :

- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager) pour les projets concernant les biens de la communauté de communes et signer les dossiers correspondants auprès des autorités compétentes

Ressources humaines :

- Renouveler des conventions avec les centres de gestion qui répondent à des obligations (exemples : nomination du représentant ACFI, RGPD ou encore référent déontologue) dans le cadre du budget voté par le Conseil communautaire et dès lors que les conventions renouvelées respectent les conditions générales des conventions précédentes
- Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées, pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par ses suppléants.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

La secrétaire de séance,

Danielle ANDREY

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

